LA FINANCIÈRE RESPONSABLE

filiale du groupe

MAPFRE

Rapport de la politique d'engagement actionnarial 2024

Le rapport de la politique d'engagement actionnarial permet d'exposer les actions de dialogue directes menées par l'équipe de gérants-analystes auprès des entreprises ainsi que les votes aux Assemblées Générales des entreprises présentes en portefeuille, conformément aux politiques formalisées par La Financière Responsable (LFR). Dans le cadre de la démarche ISR de LFR, l'engagement actionnarial constitue un levier important, sans adopter de discours moralisateur. Bien que les actions ne puissent pas toujours être couronnées de succès, elles représentent, néanmoins, des points d'attention pour les émetteurs.

Publication le 15/05/2025

Sommaire :

- Politique d'engagement
- Rapport d'engagement actionnarial 2024

1. Introduction
2. Récapitulatif des actions d'engagement par objectif ISR
   - 2.1. Engagements en lien avec l'objectif n°1
   - 2.2. Engagements en lien avec l'objectif n°2
   - 2.3. Engagements en lien avec l'objectif n°3
   - 2.4. Autres engagements menés au cours de l'année 2024 (ESG & autres)

- Politique de vote

1. Organisation de LFR pour l'exercice des droits de vote
2. La gestion des conflits d'intérêts
3. Principes de la politique de vote de LFR dans les sociétés cotées

- Exercice de la politique de vote sur l'année 2024

1. Contexte et objectifs
2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote
3. Bilan de l'exercice 2024
4. Prévisions pour l'année 2025

Politique d'engagement LFR

Dans cette note relative à sa politique d'engagement, La Financière Responsable (LFR) définit les champs d'application de son engagement, les conditions, mais aussi la méthode mise en œuvre, l'amenant à intervenir auprès d'une société pour l'inciter à améliorer ses pratiques dans le domaine de sa **Responsabilité Sociétale[1] de l'Entreprise - RSE**.

En premier lieu, il faut rappeler que l'intervention de LFR, société de gestion de portefeuille, se fait toujours **pour le compte des investisseurs** qui lui ont confié des actifs, notamment au travers d'investissement au sein d'OPCVM. L'engagement principal de LFR est de **mettre en œuvre ses moyens** pour livrer à ses investisseurs une bonne performance financière sur la période recommandée de placement (cinq ans pour les investissements en actions utilisant la Gestion Intégrale IVA® - soit tous les fonds labellisés ISR). À la faveur de pratiques et de résultats établis, LFR s'engage à construire cette performance financière en sélectionnant des entreprises qui montrent, à côté de leurs qualités financières, un respect des différentes parties prenantes.

La politique d'engagement de LFR s'exerce envers l'entreprise, et sa position ne sera définie qu'après avoir effectué un important travail permettant de **mieux comprendre son activité**. La compréhension de ses contraintes et de son positionnement stratégique guidant ses efforts pour assurer et pérenniser sa croissance constituent des piliers d'analyse.

Bien évidemment, ce travail de **prise de connaissance** doit être complété par un dialogue permettant de vérifier, et donc de confirmer ou d'infirmer, l'analyse. Cette démarche est menée dans un esprit d'ouverture qui laisse une large place au questionnement. En effet, au sein de La Financière Responsable, la valeur de la question prend tout son sens en laissant au chef d'entreprise le soin de mener la réflexion qui convient, et de définir, ou non, les solutions appropriées.

La politique d'engagement n'a pas pour objet d'imposer des solutions toutes faites, de natures souvent idéologiques et peu concrètes, ou de condamner sans légitimité. Elle ne consiste qu'à signaler, par un questionnement, un problème et d'attendre, suivant un délai adapté, la réponse qui sera apportée par l'entreprise. Ce n'est que si le dialogue a été explicitement ou implicitement refusé, ou que les réponses paraissent volontairement inopérantes ou dilatoires, que les équipes sont amenées à pratiquer l'exclusion du dossier (différente de l'exclusion préalable).

En dernier lieu, l'engagement de LFR réside dans **la mesure**. En relevant les pratiques extra-financières de **plus de 270 entreprises**, l'Empreinte Ecosociale® permet d'apprécier autrement la création de valeur. Cette base de données, comprenant presque **180 indicateurs extra-financiers** dans la campagne 2023, amène à évaluer le degré d'intégration des parties prenantes au sein des activités des entreprises, et une grande partie des indicateurs liés à la réglementation SFDR. Cet outil permet à LFR de s'appuyer sur des faits et non d'établir un positionnement idéologique. Enfin, l'envoi annuel de ce questionnaire renforce l'idée, au sein des entreprises, que le **reporting RSE** est un élément **essentiel** à la compréhension globale d'une entreprise, et par conséquent, à la sélection de valeurs de **qualité**.

La politique de vote

Dans le cadre des Assemblées Générales, La Financière Responsable est sollicitée pour exprimer son opinion sur une résolution proposée au vote de l'ensemble des actionnaires, dont elle fait partie. Son devoir est de **faire son possible pour prendre les différentes dispositions nécessaires** afin de s'exprimer en votant dans le sens de ce qui paraît le mieux pour les investisseurs de ses fonds ISR et dans le respect des différentes parties-prenantes. La politique de vote détaillée dans la partie du document concernant ce sujet décrit avec

[1] *Au sens de la responsabilité de l'entreprise citoyenne*

précision la méthode employée. L'ensemble des dispositions qui y sont mentionnées paraissent en cohérence avec les principes repris ci-dessus.

Lorsque LFR détient des titres, pour des sujets considérés comme graves (climat, controverses graves, violation du Pacte Mondial des Nations Unies, etc…) ou en cas d'absence totale de réponse lors d'un engagement, LFR peut décider de voter contre les propositions en Assemblée Générale.

Nos exclusions préalables

Pour plus d'informations sur les critères d'exclusion de LFR, nous vous invitons à consulter notre **Politique d'exclusion** « Données ESG, critères d'exclusion et typologie ISR », disponible en ligne sur le website LFR.

Le dialogue avec l'entreprise dans l'analyse

Une entreprise susceptible d'entrer dans les portefeuilles fait systématiquement l'objet d'une analyse ; l'équipe de gérants-analystes s'emploie à comprendre précisément les enjeux auxquels elle fait face. Quand cela est nécessaire, l'analyste-gérant en charge du dossier (via un échange de mail, un entretien physique ou téléphonique) établit un **dialogue** avec l'entreprise, pouvant porter sur des sujets stratégiques, financiers, et tout particulièrement extra-financiers, l'enjeu principal de cette politique d'engagement. Ces échanges et questionnements permettent à LFR de se forger **une opinion solide et étayée** sur la capacité de l'entreprise à assurer, de façon durable, le développement de son activité à moyen-long terme.

La lettre d'engagement

La lettre d'engagement est un courrier rédigé par LFR, envoyé aux entreprises. Lorsque les équipes identifient ce qui semble être un champ d'amélioration possible du reporting RSE, ou un point de communication pertinent à développer, cette réflexion est adressée **directement** au management de l'entreprise concernée. Formaliser cette demande par courrier permet « *d'engager » l'entreprise* et incite la direction à se positionner sur ce qui y est signalé. Ce courrier a pour but d'accompagner l'entreprise dans sa réflexion sur sa Responsabilité Sociétale. La compréhension par l'entreprise de ses enjeux sociétaux est un élément clef pour la création de valeur.

Le processus d'escalade

La politique d'escalade formalise les **actions successives à entreprendre par LFR** lorsque les entreprises dans lesquelles elle investit échouent à répondre de manière satisfaisante aux engagements initiés par LFR. Cette politique vise à garantir que les investissements restent alignés avec les objectifs ESG, à protéger les intérêts des investisseurs et à maintenir la crédibilité et l'intégrité de la société de gestion en matière d'investissement responsable. En cas d'échec de **l'engagement initial,** LFR applique son processus d'escalade, le désinvestissement et le retrait de l'univers d'investissement intervenant au terme de la **dernière étape** de ce processus. Pour rappel, ce processus d'escalade n'est appliqué que tant que l'équipe de gestion le juge nécessaire et espère obtenir une réponse satisfaisante de l'entreprise.

Ainsi, l'équipe de gestion se réserve la possibilité **d'interrompre** ce processus d'escalade à tout moment afin d'exclure l'entreprise concernée, en application des *Politiques d'exclusion et de gestion des controverses* de LFR.

Niveau 1 : Initiation au dialogue.

Après avoir identifié une controverse nécessitant un engagement, un manquement, une insuffisance, ou simplement un questionnement concernant les pratiques ESG de l'entreprise, l'équipe de gestion de LFR décide d'entrer en relation avec celle-ci afin d'obtenir des éclaircissements et/ou la promesse de la mise en

œuvre de mesures correctives. Lors de cette étape, LFR se fixe un délai de **3 mois maximum** pour obtenir une réponse satisfaisante.

Niveau 2 : Renforcement du dialogue.

Au terme de la première étape, si l'équipe de gestion juge que l'émetteur n'a pas répondu de manière satisfaisante, ou que les engagements pris sont insuffisants, LFR réitère ses demandes et se fait plus pressante afin d'obtenir les informations demandées et/ou un plan d'action concret de la part de l'entreprise. LFR peut demander d'organiser une rencontre avec les dirigeants de l'entreprise afin d'obtenir un plan d'action détaillé avec des objectifs mesurables et un calendrier précis. Par ailleurs LFR met en place un suivi pour évaluer **les progrès des mesures correctives** prises par l'entreprise, s'il y en a. Dans ce cas, LFR se fixe un délai de **3 mois supplémentaire** pour tenter d'obtenir une réponse satisfaisante de la part de l'entreprise.

Niveau 3 : Mise sous surveillance.

Au plus tard **6 mois** après l'initiation du dialogue, dans le cas où l'équipe de gestion juge que les réponses apportées par l'entreprise ne répondent pas correctement aux demandes initiales de l'engagement, LFR place l'entreprise sous surveillance, pour un délai **maximum de six mois, renouvelable une fois**. Durant cette période, la position sur le titre peut être allégée mais ne peut pas être renforcée, dans l'attente des résultats du processus d'engagement.

La **levée** de la mise sous-surveillance est proposée par l'analyste-gérant en charge du dossier, sur la base d'une note d'information, proposant soit le **maintien en portefeuille** (levée de la surveillance), soit **l'exclusion du portefeuille**, clôturant ainsi le processus d'engagement. Cette proposition est discutée et doit être validée par le Responsable de la gestion. À noter que toute information susceptible de remettre en cause **la conviction** de l'analyste-gérant sur une valeur, en particulier l'occurrence d'une controverse grave en matière d'ESG, peut entraîner son exclusion **immédiate**, sans passer par le statut de mise sous-surveillance, en application de la Politique de gestion des controverses de LFR.

Niveau 4 : Exclusion.

Au plus tard **12 mois** après l'initiation du dialogue, ou **18 mois** si la période de mise sous-surveillance a été renouvelée, si l'entreprise n'a pas su finalement apporter les réponses et/ou les mesures correctrices promises, LFR prend la décision de désinvestir et d'exclure l'entreprise concernée de l'univers d'investissement ESG (*exclusion franche, sérieuse* ou *mise en quarantaine* tels que décrites précédemment). L'équipe de gestion dispose alors de **trois mois** pour solder la position au mieux de l'intérêt des investisseurs. Par ailleurs, LFR informe les investisseurs et autres parties prenantes de la décision et des raisons de cette exclusion.

LFR tient un registre détaillé des cas d'escalade, des actions entreprises et des décisions prises. Par ailleurs, la société de gestion assure une transparence totale et régulière avec les investisseurs des actions entreprises en cas de non-conformité.

L'exclusion d'un dossier du portefeuille

Toute information susceptible de remettre en cause la conviction de l'équipe de gérants-analystes sur une entreprise peut aboutir à son exclusion des portefeuilles, sans même passer par le statut « ***sous surveillance »***. Si la mise sous surveillance d'une entreprise est suivie de la **dégradation de sa typologie extra-financière nécessitant son exclusion** (i.e. statuts ISR « *non concernée* », « *dilettante* » ou « *communicante* »), la période maximale de présence de la valeur dans le fonds, avant désinvestissement total, ne peut excéder **trois mois.**

Le Tableau d'Engagement

Le Tableau d'Engagement recense les différentes actions entreprises à ce titre : les contacts, l'interlocuteur, le thème du dialogue ainsi que les moyens employés pour échanger avec les entreprises, qu'elles fassent partie de nos portefeuilles ou non. Il permet à LFR d'établir une **traçabilité** des actions menées auprès des sociétés. Au-delà de la traçabilité, cet outil permet aussi d'établir un **suivi du dialogue** proposé aux entreprises. L'accompagnement des entreprises se fait dans la continuité. Chez LFR, la valeur de l'engagement **dans le temps** est révélatrice d'un partenariat dans l'amélioration.

Engagements systématiques

L'équipe d'analyste-gérant effectuera systématiquement un **acte d'engagement** dans les cas suivants :

- Lorsqu'une entreprise en portefeuille ne reporte pas l'un des deux indicateurs de performance choisis par LFR dans le cadre du Label ISR.
- Pour au moins **20%** des entreprises du portefeuille faisant l'objet d'une vigilance renforcée au sens de la réglementation **SFDR** et n'ayant pas de plan de transition climatique crédible. Toutefois, si le fonds présente une part supérieure à 15% d'émetteurs dotés d'un plan de transition climatique crédible, l'excédent au-delà de 15% pourra être pris en compte pour atteindre ce seuil de 20%. En l'absence de publication d'un plan de transition crédible par ces entreprises à l'issue d'une durée maximale de trois ans, elles ne pourront pas être conservées en portefeuille.

L'Empreinte Ecosociale®

L'envoi du questionnaire de l'Empreinte Ecosociale® est un moment important du dialogue, car il permet à LFR de sensibiliser les entreprises aux enjeux ESG auxquels elles sont confrontées et d'enrichir leur communication extra-financière. L'Empreinte Ecosociale® est le fondement de l'analyse ISR de LFR.
La **mesure** qui émane des indicateurs ESG relevés permet d'apprécier les performances sociales, environnementales et de gouvernance des entreprises de nos portefeuilles, ainsi que de celles du CAC 40, de l'Euro Stoxx 50, du Stoxx Europe 50 et d'autres valeurs.

Inclusion Indicators Database®

L'Inclusion Indicators Database® est une base de données interne, alimentée par les réponses aux questionnaires « **Handicap au travail** ». Le questionnaire compte plus de **60 questions repartis sur 7 axes**, permettant d'évaluer l'inclusion des entreprises. Parmi les **7 axes**, on retrouve : les données quantitatives, la formalisation de la politique, l'accessibilité et l'ergonomie, le recrutement et l'intégration, la rétention, les initiatives prises par les entreprises, leur participation au secteur protégé. Cette base de données permet une **classification** « **Inclusion** » des entreprises.

Tous ces éléments décrivent **l'engagement** de La Financière Responsable. Il est à l'image de sa posture d'entrepreneur et d'investisseur responsable. L'objectif n'est pas de condamner le chef d'entreprise, mais de l'accompagner dans la compréhension des éléments qui composent la **Responsabilité Sociétale** de son Entreprise. Libre à lui de prendre les décisions qu'il convient pour ses propres activités.

Mis à jour le 14/05/2025

Ce document a été réalisé par La Financière Responsable dans un but d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre, ni une sollicitation, ni une recommandation de La Financière Responsable en vue d'un conseil ou d'un service d'investissement, pour acheter ou vendre des instruments financiers. Les fonds investis en actions présentent un risque de perte en capital. Ne pas redistribuer.

Rapport d'engagement actionnarial 2024

1. Introduction

La politique d'engagement de LFR s'exerce envers l'entreprise, et sa position ne sera définie qu'après avoir effectué un important travail permettant de mieux comprendre son activité. Cette démarche s'intéresse nécessairement à la **compréhension** des contraintes de l'entreprise et de son positionnement stratégique guidant ses efforts pour assurer et pérenniser sa croissance. Bien évidemment, ce travail de prise de connaissance doit être complété par un **dialogue** permettant de vérifier, et donc de confirmer ou d'infirmer, l'analyse.
Cette démarche est menée dans un **esprit d'ouverture** qui laisse une large place au questionnement. En effet, à La Financière Responsable, la question prend toute sa valeur et laisse au chef d'entreprise le soin de mener la réflexion qui convient, et de définir, ou non, les solutions appropriées.

La politique d'engagement de LFR n'a pas pour objet **d'imposer des solutions toutes faites**, de nature souvent idéologiques et peu concrètes, ou de condamner sans légitimité. Elle ne consiste qu'à signaler, par un **questionnement**, un problème et à attendre, suivant un délai adapté, la réponse qui sera apportée par l'entreprise. Le questionnement est toujours mené dans un esprit **d'accompagnement** des émetteurs. L'amélioration de leurs communications et pratiques extra-financières est, pour LFR, un enjeu fort, puisqu'elle permet d'étendre la connaissance et la compréhension des sociétés émettrices par les équipes.

2. Récapitulatif des actions d'engagement

En 2024, une dizaine d'entreprises ont fait l'objet d'une prise de contact par l'équipe de gestion sur des sujets relatifs à l'environnement, les pratiques sociales ou encore la gouvernance (ESG) ou les PAI. Cette démarche est cohérente avec la méthodologie LFR d'analyse des émetteurs, la Gestion Intégrale IVA®, et progresse au cours du temps.

En effet, **les prérequis d'informations** nécessaires à l'analyse IVA® d'un émetteur sont primordiaux chez LFR:

- quantité d'informations ESG suffisante pour conduire une **analyse stratégique**
- éligibilité face aux critères **d'exclusion ESG** et analyse des risques de **durabilité**. Les entreprises exerçant certaines pratiques, jugées contraires en elles-mêmes aux convictions de l'équipe de gestion, sont **exclues des portefeuilles**. Les entreprises concernées sont celles :
    - ayant des impacts directs ou indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable ;
    - concernée par les critères de la Politique d'exclusion des combustibles fossiles de LFR ;
    - faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou vis-à-vis des Droits de l'Homme ;
    - ayant pratiqué des licenciements sans accompagnement au cours des trois dernières années ;
    - ayant un lien direct ou indirect avec l'armement non-conventionnel selon la Politique d'exclusion de l'armement non-conventionnel ;
    - refusant de fournir ou communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse. En plus, l'absence de données dans le cadre du questionnaire « Handicap au travail » fait office d'exclusion pour les investissements du fonds LFR Inclusion Responsable ISR.
- de plus, et sur une base volontaire, LFR a tenu à se mettre en conformité avec la **version 3 du référentiel du label ISR**. Ainsi LFR **exclut** également de ses investissements :
    - toute entreprise dont l'activité relève de la production et culture de tabac ou de produits contenant du tabac, ainsi que toute entreprise dont plus de 5% de l'activité relève de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;
    - toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la

dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

La **Gestion Intégrale IVA®** est une méthode d'analyse exigeante qui prévoit de déployer une action **d'engagement** seulement auprès des dossiers dont la nécessité paraît importante ou présentant un intérêt réel pour les clients-investisseurs.

Une démarche d'actionnaire engagé …

Cette démarche d'actionnaire engagé est conforme aux **engagements** pris par La Financière Responsable en tant qu'adhérente du Forum pour l'Investissement Responsable et signataire des Principles for Responsible Investments des Nations Unies, dont les **6 principes** pour les investisseurs sont les suivants[2] :

- **Principe 1 :**
  Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.
- **Principe 2 :**
  Nous serons des investisseurs actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investissement.
- **Principe 3 :**
  Nous rechercherons un niveau de divulgation d'informations approprié sur les questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons.
- **Principe 4 :**
  Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement.
- **Principe 5 :**
  Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.
- **Principe 6 :**
  Chacun de nous rendra compte de ses activités et de ses progrès dans la mise en œuvre des Principes.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été *« élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels reflétant l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans les pratiques d'investissement. Le processus a été mis en place par le Secrétaire général des Nations Unies. »*

… et un acte de connaissance approfondie des entreprises

Nos actions d'engagement sont ainsi menées aussi bien sur des sociétés **détenues** en portefeuille que celles récemment **étudiées** (voire en cours d'étude) et qui parfois ne sont pas éligibles à l'investissement sans acte d'engagement abouti.

L'engagement est, en effet, pour LFR, un acte de vérification ou d'approfondissement intimement lié à la gestion, et non une opération de communication. Dans certains cas, il s'agit simplement d'obtenir une **clarification**.

[2] D'après le site internet de l'UN-PRI accessible ici : https://www.unpri.org/about-us/what-are-the-principles-for-responsible-investment

Du nouveau sur le front de l'engagement

En 2024, l'engagement actionnarial mené par l'équipe de gérants-analystes de LFR concerne une multitude de sujets. C'est une démarche qui démontre le bon suivi des **objectifs extra-financiers**, définis dans le Code de Transparence, conformément aux exigences du **label ISR**, à savoir :

- **Objectif n°1 :**
  S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence. Chaque fonds doit surperformer l'indice en termes de **croissance annualisée des effectifs** sur 5 ans.

- **Objectif n°2 :**
  Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une **empreinte carbone (scope 1 et 2)** des portefeuilles inférieurs ou égal à celle de l'indice de référence.

Plus spécifiquement pour le fonds **LFR Inclusion Responsable ISR**, La Financière Responsable se fixe également comme objectif complémentaire :

- **Objectif n°3 :**
  Encourager les entreprises à renforcer **l'emploi et l'inclusion** des personnes en situation de **handicap**.

Suite à l'entrée en vigueur du **règlement européen SFDR**, les fonds LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR et LFR Inclusion Responsable ISR font l'objet depuis 2023 d'une classification SFDR sous les dispositions de **l'Article 9** :

- Ils ont donc pour objectif l'investissement durable et recherchent, par conséquent, à contribuer **positivement aux aspects de durabilité**, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, toujours dans une perspective de performance financière.
- Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, **toute incidence négative** sur le plan environnemental et social, tout en intégrant le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

Ci-après le tableau récapitulatif des actions d'engagements menées en 2024 :

Valeur	Sujet (Pilier E-S-G / Handicap)	Objectif	Objectif ESG Label ISR	Présence en portefeuille LFR ** au 31/12/2024
Alfen	Consommation d'énergie **(Pilier E)**	Demander des informations sur les indicateurs environnementaux, notamment la consommation d'énergie		Non
Astrazeneca*	Controverse de corruption en Chine et fraude à l'assurance **(Pilier G)**	Demander des éclaircissements à la suite de la controverse		Oui (sauf AS et LIR)
Danieli	Indicateurs E, parité, santé et sécurité, turnover, décès du président fondateur, conversion des actions d'épargne, réévaluation de la structure de la rémunération / Questionnaire handicap **(Piliers E, S et G + Handicap)**	Éclaircir les orientations stratégiques, financières et plusieurs points ESG	3	Oui (sauf LIR)
Deutsche Telekom	Licenciements 2023 États-Unis **(Pilier S)**	Relancer l'engagement pour obtenir des informations sur les licenciements aux États-Unis (T-Mobile)	1	Oui
GTT	Questionnaire handicap **(Handicap)**	Demander des précisions sur les objectifs et données	3	Oui (sauf LIR)
Mersen	Taux de rotation du personnel / Questionnaire handicap **(Pilier S + Handicap)**	Demander des précisions sur le taux de rotation du personnel élevé et les conditions de licenciements. Envoyer le questionnaire handicap	3	Oui
Michelin	Licenciements dus à la fermeture de sites de production **(Pilier S)**	Recenser les mesures d'accompagnement mis en place par le groupe	1	Oui
Moncler	Consommation d'eau + taux de rotation du personnel **(Piliers E et S)**	Obtenir des clarifications sur ces éléments extra-financiers	1	Non
Novo Nordisk	Sécurité des patients, lobbying, lutte contre les contrefaçons, chaîne d'approvisionnement, etc. **(Pilier S)**	Discuter de plusieurs enjeux, notamment sur le volet social		Oui
Orange	Questionnaire handicap **(Handicap)**	Questionner sur les pistes d'améliorations du questionnaire	3	Non
Tomra	Émissions de CO_2, consommation d'énergie, recyclage, licenciements, formations **(Piliers E et S)**	Demander des éclaircissements sur ces sujets	1 + 2	Non

*L'entreprise a fait l'objet d'une mise sous surveillance.

** Portefeuille LFR : sauf mention contraire, le périmètre comprend les fonds LFR Euro Développement Durable ISR (EDD), LFR Actions Solidaires ISR (AS) et LFR Inclusion Responsable ISR (LIR).

2.1. Engagements en lien avec l'objectif ISR n°1

Dans le cadre du Label ISR, des actions d'engagement ciblées sont menées afin de poursuivre les objectifs extra-financiers indiqués dans le Code de Transparence. Sur la dimension sociale, les équipes cherchent à ce que les investissements réalisés soient alignés avec l'objectif ci-dessous :

- **S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence. Chaque fonds doit surperformer l'indice en termes de croissance annualisée des effectifs sur 5 ans.**

4 entreprises ont fait l'objet d'une démarche d'engagement en lien avec cet objectif en 2024 : **Deutsche Telekom, Michelin**, **Moncler** et **Tomra**.

Deutsche Telekom

Deutsche Telekom est l'un des principaux fournisseurs européens de services de télécommunications, basé en Allemagne. Il offre des services de téléphonie, d'internet et de télévision, notamment sous la marque T-Mobile.

Dans le cadre de notre démarche annuelle de mise à jour extra-financière des sociétés en portefeuille, nous avons engagé un dialogue avec Deutsche Telekom fin 2023, dont nous sommes actionnaires, concernant les annonces de réduction d'effectifs chez T-Mobile US sur les deux prochaines années (7% de la masse salariale totale).

En février 2024, nous avons sollicité des précisions sur le plan de restructuration annoncé, notamment sur le nombre exact de départs, les fonctions concernées, ainsi que sur les mesures d'accompagnement mises en place pour les salariés touchés (indemnités, reclassements, dispositifs de soutien), en nous interrogeant également sur leur caractère potentiellement plus favorable que les obligations légales. Nous avons également fait référence à des déclarations de presse évoquant des indemnités de départ ajustées à l'ancienneté, un minimum de 60 jours de préavis, une accélération de l'acquisition des actions attribuées, ainsi qu'un accès à des services de transition de carrière, et avons souhaité obtenir confirmation et précisions sur ces éléments.

La réponse de l'équipe Relations Investisseurs de Deutsche Telekom a été de nous rediriger vers l'équipe IR de T-Mobile US. Nous avons donc contacté cette dernière à plusieurs reprises, mais n'avons reçu à ce jour aucune réponse à nos sollicitations. Nous restons dans l'attente d'un retour de T-Mobile US et continuerons à suivre l'évolution de la situation afin d'évaluer la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise et la pertinence des mesures mises en place dans ce contexte de restructuration.

Michelin

Michelin est un leader mondial dans la fabrication de pneus et est connu pour ses innovations technologiques. L'entreprise française est aussi active dans les domaines de la mobilité durable et des guides touristiques.

Nous avons initié un engagement en novembre 2024 avec Michelin, suite à l'annonce de la fermeture des sites de Vannes et Cholet d'ici 2026, afin de recenser les mesures d'accompagnement mises en place par le groupe. Michelin a répondu à notre demande en précisant que cette décision a été prise en dernier recours, face à la surcapacité structurelle et à la compétitivité dégradée en Europe. Michelin a souligné son engagement à offrir un soutien individuel à chacun des 1 254 employés concernés, à travers différentes solutions telles que des départs volontaires, des reconversions ou des projets entrepreneuriaux. Les négociations avec les syndicats sont en cours, et Michelin s'engage à aller au-delà des exigences légales pour accompagner ses employés.

La réponse fournie montre clairement l'implication de Michelin pour soutenir ses employés, et nous suivrons de près l'évolution des mesures concrètes mises en place.

Moncler

Moncler est une marque italienne de luxe spécialisée dans les vêtements d'extérieur haut de gamme, notamment ses doudounes.

Nous avons initié un engagement avec Moncler en mars 2024 concernant deux aspects clés de leur stratégie ESG : la consommation d'eau et la gestion des départs du personnel.

Concernant la gestion des départs, Moncler a indiqué que les départs en 2022 incluaient des démissions volontaires (13,4%), des non-renouvellements de CDD, des départs à la retraite, ainsi qu'un nombre limité de licenciements, gérés au cas par cas. Le groupe s'engage à aller au-delà des exigences légales, en offrant un soutien individuel à travers des programmes de reconversion professionnelle, des départs volontaires et des opportunités entrepreneuriales. Moncler met également l'accent sur un accompagnement complet pour ses employés ; nous suivrons de près la mise en œuvre de ces mesures, afin de garantir leur efficacité.

Tomra

Tomra est une société norvégienne qui développe des solutions de tri automatisé et de recyclage, notamment pour les emballages, l'alimentation et l'exploitation minière.

Nous avons réalisé un engagement sur plusieurs sujets E et S courant décembre 2024 - pour cela, veuillez-vous référer à la section « *2.4. Autres engagements menés au cours de l'année 2024 (ESG & autres)* ».

2.2. Engagements en lien avec l'objectif ISR n°2

Dans le cadre du Label ISR, des actions d'engagement ciblées sont menées afin de poursuivre les objectifs extra-financiers indiqués dans le Code de Transparence. Sur la dimension environnementale, les équipes cherchent à ce que les investissements réalisés soient alignés avec l'objectif ci-dessous :

- Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par **une empreinte carbone (scope 1 et 2)** des portefeuilles inférieurs ou égal à celle de l'indice de référence.

Une seule entreprise a fait l'objet d'une démarche d'engagement en lien avec cet objectif en 2024 : **Tomra**

Tomra

Tomra est une société norvégienne qui développe des solutions de tri automatisé et de recyclage, notamment pour les emballages, l'alimentation et l'exploitation minière.

Nous avons réalisé un engagement sur plusieurs sujets E et S courant décembre 2024 - pour cela, veuillez vous référer à la section « *2.4. Autres engagements menés au cours de l'année 2024 (ESG & autres)* ».

2.3. Engagements en lien avec l'objectif ISR n°3

Dans le cadre du Label ISR, des actions d'engagement ciblées sont menées afin de poursuivre les objectifs extra-financiers indiqués dans le Code de Transparence. Spécifiquement pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR, les équipes cherchent à ce que les investissements réalisés soient alignés avec l'objectif ci-dessous :

- Encourager les entreprises à renforcer **l'emploi et l'inclusion** des personnes en situation de **handicap**.

4 entreprises ont fait l'objet d'une démarche d'engagement en lien avec cet objectif en 2024 : **Danieli, Gaztransport et Technigaz (GTT), Mersen** et **Orange.**

Danieli

Danieli est un groupe industriel italien spécialisé dans la conception et la fabrication d'équipements pour l'industrie sidérurgique. Il fournit des usines clés en main pour la production d'acier.

Nous avons réalisé un engagement sur les sujets ESG courant octobre 2024 - pour cela, veuillez vous référer à la prochaine section « *2.4. Autres engagements menés au cours de l'année 2024 (ESG & autres)* ».

Dans le prolongement de notre engagement sur les sujets E, S et G, nous avons adressé un questionnaire Inclusion afin d'approfondir notre compréhension des politiques mises en œuvre en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap au sein des effectifs de Danieli. Nous restons à ce jour dans l'attente d'une réponse.

Gaztransport & Technigaz (GTT)

GTT (Gaztransport & Technigaz) est une entreprise française qui conçoit des systèmes de confinement pour le transport et le stockage du gaz naturel liquéfié (GNL). Elle joue un rôle clé dans la chaîne logistique du GNL.

En 2023, nous avons initié un suivi avec la responsable RSE de GTT, pour comprendre leur feuille de route RSE 2024, en particulier sur les axes diversité et inclusion des personnes en situation de handicap. GTT avait participé à la campagne Inclusion en 2023, mais des précisions étaient nécessaires sur leurs objectifs et données. Malheureusement, malgré plusieurs relances en 2024, nous n'avons pas reçu de retour, ce qui a empêché GTT de rejoindre le portefeuille du fonds LFR Inclusion Responsable ISR (LIR). À ce stade, leur réponse reste en attente ; nous continuerons à suivre l'évolution de leur démarche, en espérant une réponse future plus claire.

Mersen

Mersen est un groupe français expert des matériaux avancés et des solutions électriques, destiné aux industries à forte intensité énergétique. Il intervient notamment dans les secteurs de l'électronique, de l'énergie et des transports.

Après avoir fait l'objet d'un acte d'engagement sur le volet social en mars 2024, l'entreprise a fait aussi l'objet d'un autre acte d'engagement, sur la partie handicap, en avril 2024. Nous avons demandé à l'entreprise de remplir le questionnaire Handicap, ce qu'elle a fait et qui lui a permis d'obtenir la typologie « Prometteur », la rendant éligible au fonds LIR. C'est un acte d'engagement qui nous a apporté pleine satisfaction.

Orange

Orange est un opérateur de télécommunications français majeur en Europe et en Afrique. Il propose des services de téléphonie, internet, télévision et solutions numériques pour particuliers et entreprises.

Lors de la campagne LIR 2024, nous avons reçu le retour du questionnaire handicap d'Orange, qui a obtenu la typologie de chef de file. L'équipe de reporting de durabilité & ISR nous a sollicité pour comprendre la notation/les différents critères d'inclusion, et discuter des pistes d'amélioration que l'entreprise pourrait développer. Nous avons fourni des éléments de réponse et de comparaison par rapport aux pratiques des concurrents dans le secteur des télécommunications, en utilisant notre base de données pour apporter des insights concrets.

Une des pistes d'amélioration suggérée portait sur des mesures spécifiques pour l'inclusion des personnes en situation de handicap intellectuel, du handicap plus léger comme le TDAH, ou plus lourd comme l'autisme. Cette proposition a été formulée dans le cadre d'une approche plus ciblée pour améliorer l'inclusion dans l'entreprise.

2.4. Autres engagements menés au cours de l'année 2024 (ESG & autres)

En 2024, l'équipe de gérants-analystes a mené des engagements sur des sujets qui ne sont pas forcément en lien avec les objectifs extra-financiers définis dans le Code de Transparence dans le cadre du Label ISR. Ces engagements portent sur des sujets visant un ou plusieurs piliers ESG.

7 entreprises ont fait l'objet d'une démarche d'engagement en lien avec les sujets E, S et/ou G : **Alfen, Astrazeneca, Danieli, Mersen, Moncler, Novo Nordisk** et **Tomra.**

Alfen

Alfen est une entreprise néerlandaise spécialisée dans les solutions énergétiques intelligentes, comme les bornes de recharge pour véhicules électriques, les réseaux électriques et le stockage d'énergie.

Un acte d'engagement a été mené en février 2024, notamment sur la partie environnementale. Après une rencontre avec l'IR, nous avons pu obtenir les informations nécessaires, notamment sur la consommation énergétique de l'entreprise.

Astrazeneca

AstraZeneca est une multinationale pharmaceutique anglo-suédoise, reconnue pour ses recherches dans les domaines de l'oncologie, des maladies cardiovasculaires et des vaccins.

En novembre 2024, nous avons engagé un suivi avec AstraZeneca, suite aux récentes allégations de fraude à l'assurance impliquant des cadres supérieurs en Chine, y compris le président d'AstraZeneca China. L'affaire soulève des questions importantes concernant la conformité et la gestion des risques internes du groupe. Selon les informations révélées, des cadres d'AstraZeneca auraient manipulé des ordonnances et des résultats médicaux pour permettre la couverture par l'assurance du médicament Tagrisso, en réponse à des objectifs de vente élevés et à une pression accrue sur les équipes en Chine. Cette affaire, qualifiée de plus grande fraude à l'assurance dans le secteur pharmaceutique en Chine ces dernières années, a conduit à la condamnation de plusieurs employés d'AstraZeneca, certains recevant des peines de prison de plus de 10 ans. AstraZeneca a répondu à nos demandes, indiquant qu'ils coopèrent pleinement avec les autorités chinoises et qu'ils mettront à jour le marché dès qu'ils disposeront de nouvelles informations. L'entreprise a précisé qu'aucune nouvelle déclaration n'était prévue pour l'instant, mais elle reste vigilante face à l'évolution de la situation. Nous suivons de près cette affaire et continuons de dialoguer avec le management pour obtenir plus de clarté sur les mesures de gouvernance et de conformité mises en place pour éviter de tels incidents à l'avenir. En attendant, nous avons placé AstraZeneca sous surveillance pour évaluer les risques potentiels à long terme, notamment en ce qui concerne son image et sa gestion de la conformité en Chine.

Danieli

Danieli est un groupe industriel italien spécialisé dans la conception et la fabrication d'équipements pour l'industrie sidérurgique. Il fournit des usines clés en main pour la production d'acier.

Nous avons déjà évoqué l'engagement sur le handicap, mais l'entreprise a également fait face à un engagement sur les piliers E, S et G en octobre 2024.Un échange a été organisé avec le CFO et le responsable ESG de Danieli, permettant d'éclaircir à la fois les orientations stratégiques et financières, ainsi que plusieurs points ESG structurants.

Sur le plan environnemental, Danieli affiche une stratégie ambitieuse de décarbonation validée par l'initiative SBTi (scénario 1.5°C). L'entreprise vise la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. Les émissions de Scope 3, représentant 98% du total (issues majoritairement de l'usage des équipements vendus), ont déjà commencé à baisser grâce à la montée en puissance de technologies bas carbone telles que les fours électriques et les unités de réduction directe, réduisant les émissions par tonne d'acier produite x6. Concernant la CSRD, Danieli se prépare activement avec une première collecte de données prévue en juillet 2025 (alignée sur son année fiscale). En attendant la publication des normes européennes définitives, l'entreprise s'appuie sur les standards GRI, en mettant l'accent sur les émissions absolues et en intensité.

Sur le plan social, Danieli adopte une politique volontariste en matière de diversité, avec une hausse notable de la part des femmes (+7%) et des jeunes de moins de 30 ans (+17%) en FY23/24. Un plan d'égalité femmes-hommes est en place, soutenu par des initiatives telles que le programme INDE18 et l'ouverture d'un campus de formation aux compétences STEM. La gestion environnementale vise le "zéro déchet" et "zéro rejet d'eau" : 85% des déchets ont été recyclés en FY23/24 (+19% vs. l'année précédente) et la consommation d'eau est maîtrisée grâce à des circuits fermés, notamment sur les sites de production d'acier.

En matière de gouvernance, la transition post-succession s'est opérée en continuité, avec une direction toujours portée par les enfants des fondateurs. La gouvernance se veut équilibrée, notamment sur la politique de rémunération (plafond de 30% sur le variable), intégrant des objectifs financiers et extra-financiers. Le conseil d'administration est proche de la parité (44,5% de femmes). Enfin, en santé et sécurité, Danieli vise le zéro accident, avec des taux d'incidents inférieurs à la moyenne du secteur. L'automatisation des équipements et la téléopération dans les zones à risque réduisent significativement l'exposition des opérateurs.

Cet échange a renforcé notre perception positive de la qualité de la communication et du niveau de transparence de l'entreprise. Nous avons donc initié une position dans LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Actions Solidaires ISR.

Mersen

Mersen est un groupe français expert des matériaux avancés et des solutions électriques, destiné aux industries à forte intensité énergétique. Il intervient notamment dans les secteurs de l'électronique, de l'énergie et des transports.

Nous avons déjà évoqué l'engagement sur le handicap, mais l'entreprise a également fait face à un engagement sur le pilier S en mars 2024.

Nous avons initié un engagement auprès de Mersen afin d'obtenir des explications sur le taux de rotation du personnel élevé et les conditions de licenciements. L'entreprise a confirmé avoir mis en place des mesures d'accompagnement pour les employés licenciés en raison de la pandémie en 2020. Quant au taux de rotation du personnel, il est lié à certaines géographies (Chine, Mexique) en particulier où la main d'œuvre est très saisonnière.

Moncler

Moncler est une marque italienne de luxe spécialisée dans les vêtements d'extérieur haut de gamme, notamment ses doudounes.

Nous avons initié un engagement en mars 2024, avec Moncler concernant deux aspects clés de leur stratégie ESG : la consommation d'eau et la gestion des départs du personnel (cf. « *2.1. Engagements en lien avec l'objectif n°1* »).

En 2022, Moncler a rapporté une consommation totale d'eau de 7,2 millions de m³, incluant 847 m³ de consommation directe, principalement liée aux activités sanitaires et au prototypage pour Stone Island. La consommation indirecte, liée à la production et à l'extraction des matières premières, représente une part importante. Moncler a précisé que la consommation d'eau de ses sites principaux ne provient pas de zones de stress hydrique. En réponse à ces impacts, le groupe met en place des initiatives pour réduire son empreinte, notamment en soutenant des projets d'agriculture régénérative visant à améliorer la rétention d'eau dans les sols et à réduire les besoins en irrigation.

Novo Nordisk

Novo Nordisk est une entreprise pharmaceutique danoise leader mondial dans le traitement du diabète, également active dans l'hormonothérapie et les maladies rares.

Nous avons organisé une conférence téléphonique avec l'IR de Novo Nordisk en décembre 2024. La discussion a porté en priorité sur la sécurité des patients et la sensibilisation des prescripteurs concernant l'usage détourné des traitements Ozempic et Wegovy, ainsi que sur la gestion des effets secondaires

potentiels. Nous avons également évoqué les pratiques de lobbying, les efforts de lutte contre les contrefaçons et les usages *off-label*, les problématiques liées au remboursement et à la couverture d'assurance, les défis logistiques de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la transparence autour des capacités de production. Nous avons échangé sur les perspectives d'évolution des prix, notamment en lien avec une potentielle inclusion dans la liste Medicare, et les impacts possibles sur les volumes.

Novo Nordisk s'est montré transparent sur l'ensemble de ces enjeux, et a notamment reconnu les risques associés au *compounding*, tout en soulignant que ce phénomène devrait s'atténuer, suite à la sortie de Wegovy de la liste FDA Supply Chain Shortages.

Tomra

Tomra est une société norvégienne qui développe des solutions de tri automatisé et de recyclage, notamment pour les emballages, l'alimentation et l'exploitation minière.

En décembre 2024, nous avons engagé un dialogue avec le management de Tomra afin d'obtenir des clarifications sur plusieurs enjeux ESG soulevés dans leur dernier rapport annuel.

Nous avons notamment interrogé l'entreprise sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, ainsi que sur la réduction du taux de déchets recyclés, passé de 90% à 73%. Nous avons également demandé des précisions concernant le plan de restructuration de la division TOMRA FOOD, mentionné dans le rapport, en particulier sur les mesures mises en place pour accompagner cette réorganisation et sur les licenciements supposés de 200 employés en Nouvelle-Zélande.

Par ailleurs, nous avons souhaité obtenir des informations détaillées sur les programmes de formation : nombre d'heures de formation par employé, budget dédié et nature des dispositifs proposés.

Cet engagement est toujours en cours. Un rendez-vous a été obtenu avec le management en 2025, au cours duquel ces différents sujets seront approfondis.

Politique de vote

La Financière Responsable (LFR) est, historiquement en France, la première société de gestion entrepreneuriale dédiée à l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Dès sa création en 2008, LFR a tenu à élaborer une politique de vote adaptée aux critères ISR développés dans le cadre de la gestion, en ligne avec les enjeux du développement durable. Conformément à son code de déontologie, les fonctions sont exercées en toute indépendance, notamment vis-à-vis des émetteurs et dans l'intérêt de nos clients.

Conscients que la bonne pratique du gouvernement d'entreprise et la prise en compte des enjeux extra-financiers et du développement durable (sociaux, environnementaux …) accroissent la valeur intégrale de l'entreprise et la confiance des actionnaires, les équipes entendent développer la valeur des investissements des clients en exerçant tous les droits et les devoirs que confère le statut d'actionnaire, et entre autres, participer de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées détenues dans les OPC gérés par LFR.

L'exercice du droit de vote relève de la responsabilité fiduciaire de LFR :

- Les décisions prises en Assemblées Générales sont déterminantes dans le développement et la stratégie des entreprises et contribuent à la performance financière des entreprises ;
- L'Assemblée Générale est par essence le lieu central de l'expression de la politique de gouvernance des sociétés cotées ; l'analyse des résolutions est prise en compte dans la notation de gouvernance, critère ISR important pour nos clients ;
- L'analyse de l'entreprise et des résolutions proposées en Assemblée Générale permet de bien connaître l'entreprise sous les aspects financiers et extra-financiers (critères environnementaux, sociaux, de gouvernance (E.S.G), …) ; cette approche permet de voter au mieux de l'intérêt des clients.

Les grands axes de la politique de vote de LFR sont développés dans la suite de ce document (cf. les principes de la politique de vote de LFR) et s'appuient en partie sur les recommandations de l'Association Française de Gestion (AFG).

La politique de vote de LFR s'applique, sauf cas extraordinaire et motivé, à l'ensemble des sociétés européennes détenues dans nos fonds actions depuis l'année 2008.

Un rapport relatif à la manière dont nous avons mis en œuvre notre droit de vote, et notamment les motifs pour lesquels nous n'aurions pas utilisé ce droit le cas échéant, est rédigé à la fin de chaque année calendaire. Il est consultable dans les locaux de la société (116 rue La Boétie, 75008 Paris) et sur le site web de La Financière Responsable www.la-financiere-responsable.fr

1. Organisation de LFR pour l'exercice des droits de vote

Afin d'assurer les droits de vote pour les fonds ISR, LFR a constitué une cellule « droits de vote », composée des gérants-analystes de portefeuille, qui centralise et coordonne l'ensemble de la fonction politique de vote. La collecte des informations et des documents en provenance du dépositaire, l'analyse des résolutions et les recommandations de vote sont prises en charge par la cellule « droits de vote ».

Le principe retenu est d'exercer systématiquement les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés par la Financière Responsable, sans minima de seuil de détention.

2. La gestion des conflits d'intérêts

La Financière Responsable est une société de gestion détenue à 51% par MAPFRE SA. Cette prise de participation de MAPFRE SA dans notre capital n'impactant pas le contrôle effectif de notre société, les relations d'affaires entre MAPFRE SA et La Financière Responsable ne sont pas de nature à créer des conflits d'intérêts spécifiques au niveau de la société de gestion car elles sont encadrées dans un ensemble légal et réglementaire qui s'imposent aux deux sociétés. Nos activités ne prédisposent pas à la survenance de conflits d'intérêts lors des votes aux assemblées d'actionnaires.

En vertu de son code de déontologie et de son règlement intérieur, les membres du personnel de LFR sont sensibilisés et se doivent d'être particulièrement attentifs au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en œuvre par LFR pour réaliser des opérations pour leur propre compte. Leurs opérations financières sont également contrôlées. Le personnel sensible est tenu de déclarer ses opérations de marché au moins une fois par an. L'équipe Conformité de LFR s'assure périodiquement du respect de ces dispositions.

Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

3. Principes de la politique de vote de LFR dans les sociétés cotées

Les principes évoqués ci-dessous constituent une référence pour la lecture et l'analyse des résolutions proposées par l'entreprise. Il est également tenu compte de la situation financière de l'entreprise, de sa capitalisation et du contexte conjoncturel.

D'une façon générale, nous considérons positif pour une société cotée de formaliser un code interne de gouvernement d'entreprise et de publier dans son rapport annuel, ou à l'occasion de ce dernier, un rapport détaillé sur son implication en matière de responsabilité sociétale et sociale d'entreprise, mais également en faveur du développement durable (prise en compte des enjeux liés à son ou ses secteurs d'activités).

Si, la Loi NRE oblige les entreprises en France à développer un *reporting* développement durable, cela reste une démarche volontaire des entreprises dans la plupart des autres pays. LFR approuvera dans la majorité des cas les résolutions d'actionnaires demandant un *reporting* et/ou un audit relevant de la responsabilité sociétale d'entreprise et du développement durable.

Dans l'exercice de ses droits de vote, LFR est particulièrement attentive au respect, à la prise en compte par l'entreprise, et à sa communication (volonté, transparence et dialogue) des éléments suivants :

- La gestion par l'entreprise des impacts sociaux en cas de restructuration, licenciements et/ou délocalisation ;
- Les efforts fournis par l'entreprise afin de réduire son empreinte écologique ;
- Les relations de l'entreprise avec le secteur de l'armement, et particulièrement sur les activités liées aux mines anti personnelles et les bombes à sous-munitions ;
- Les pratiques en matière de travail des enfants et le respect des droits de l'homme.

3.1. Equilibre du Conseil d'administration et des instances dirigeantes :

Composition, nomination et renouvellement des administrateurs :

Nous estimons souhaitable, dans la mesure du possible, et indépendamment d'une analyse au cas par cas :

- De séparer les fonctions exécutives et non exécutives (par exemple séparation des fonctions de Président et Directeur Général ou société à Conseil de Surveillance et Directoire) ;
- De limiter la durée des mandats des administrateurs à 4 ans, chaque mandat ne devant pas être renouvelé plus de 3 fois afin de favoriser un renouvellement du conseil plus régulier (exception faite des personnes morales et des personnes physiques détenant plus de 10% du capital) ; au-delà delà de 12 années de mandat dans la même société, un administrateur ne pourra plus être considéré comme indépendant ou libre d'intérêts ;
- Dans le cadre d'une nomination d'administrateur, le vote de LFR sera positif jusqu'à un maximum de cinq mandats dans des sociétés cotées sans limite géographique ; par ailleurs il est important que les actionnaires puissent se prononcer individuellement sur chaque administrateur ; enfin nous estimons indispensable que les actionnaires aient accès avant chaque assemblée de façon la plus transparente possible aux informations (CV, biographie, compétences apportées à l'entreprise…) concernant chaque candidature d'administrateur ;
- Que l'actionnariat salarié soit représenté au conseil par au moins un administrateur ;

Indépendance et performance du Conseil :

LFR estime souhaitable que qu'au moins un tiers du conseil d'administration soit composé d'administrateurs réputés indépendants ou libres d'intérêts. Des exceptions seront possibles pour :

- Les candidatures de mandataires sociaux existants ;
- De l'actionnaire familial le plus important en cas de groupe familial ;
- Au moins un mandataire social de l'actionnaire de référence.

Ce seuil minimal d'1/3 de conseillers d'indépendants ne sera pas retenu en cas de réélection d'un administrateur relevant d'une des trois catégories précitées.

Dans les sociétés non contrôlées, LFR estime à 50% le niveau souhaitable d'administrateurs indépendants ou libres d'intérêts.

Nous estimons souhaitable que la société communique à ses actionnaires des informations complètes sur le bon fonctionnement du conseil : présence des administrateurs, rapport sur l'évaluation et le fonctionnement général du conseil…

Il est souhaitable que la société fournisse des informations précises sur les modalités et les critères de distribution des jetons de présence aux administrateurs et ainsi que des explications sur l'évolution sur les montants attribués.

Des lacunes significatives ayant un impact sur la performance globale (financière, sociétale, sociale, environnementale, gouvernance, de réputation…) pourront entraîner un vote d'abstention voire un vote négatif lors du renouvellement d'un ou de plusieurs mandats d'administrateurs.

Existence, composition et indépendance des comités :

Eu égard à la complexité, la diversité des tâches du conseil, et compte tenu des différents degrés d'expertise des administrateurs sur tous les sujets, LFR estime souhaitable que le conseil mette en place des comités spécialisés. La création de comités spécialisés (composés de 3 à 5 membres) est un moyen de répondre à ces exigences et également d'éviter les conflits d'intérêts. Dans la mesure du possible, ces comités doivent être composés d'au moins 50% d'administrateurs libres d'intérêts et présidés par un administrateur libre d'intérêts.

Nous estimons positif que la société mette en place ou dispose :

- D'un **comité d'audit** en charge de l'examen des comptes de la société et en relation directe avec les commissaires aux comptes afin de prendre connaissance de leur programme de travail, de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux et de veiller aux bonnes conditions d'exécution de leur mission ;
- D'un **comité des nominations ou de sélection** : ayant pour mission de rechercher et de nommer des membres disponibles pour le conseil d'administration, ainsi que les mandataires sociaux ;
- D'un **comité des rémunérations** veillant à ce que les rémunérations des dirigeants et administrateurs soient compatibles avec l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Il définit les rémunérations (fixes et variables), les règles d'attribution, les conditions de recrutement, de départ des dirigeants et leur plan de retraite.

Concernant les Commissaires aux comptes, LFR estime souhaitable que :

- Les Commissaires aux comptes suppléants ne soient pas associés aux Commissaires aux comptes titulaires ;
- Leurs mandats n'excèdent pas 12 ans ;
- Les honoraires de conseil ne doivent pas être supérieurs aux honoraires d'audit lorsque cette interdiction n'est pas prévue par la loi.

3.2. Traitement équitable des actionnaires :

La Financière Responsable est en général favorable au principe « une action - une voix » et au traitement équitable des actionnaires. LFR s'oppose donc généralement aux différentes modalités statutaires impliquant une inégalité de traitement des actionnaires tels que :

- Les droits de vote double ;
- Les droits de vote multiple ;
- Les actions sans droit de vote ;
- Les actions à dividende prioritaire ;
- Le plafonnement des droits de vote au-delà d'un certain seuil de détention du capital ;
- Toute résolution visant à limiter le pouvoir des actionnaires (par exemple, lors de l'émission d'actions nouvelles…).

Concernant le versement de dividende, la décision de vote sera fonction de la situation financière de l'entreprise, du pourcentage dévolu à la distribution et du taux de couverture des dividendes.

Dans le cas d'une offre publique sur une société, cette offre devra être soumise au vote des actionnaires. Chaque proposition devra faire l'objet d'une analyse des conditions spécifiques à la société et à ses parties prenantes. Une attention particulière sera accordée par LFR aux devenirs des pratiques de responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise, de son implication en faveur du développement durable et au projet social de l'entreprise.

En dehors de l'analyse décrite ci-dessus, LFR s'abstiendra ou s'opposera à toutes mesures permanentes ou préventives anti-OPA dans la mesure où elles seront contraires à l'intérêt des actionnaires et/ou si elles ne peuvent être considérées comme un moyen de négocier une valorisation de l'offre.

3.3. Operations sur le capital et la structure financière :

D'une façon générale, tout projet de fusion, absorption, acquisition ou *spin-offs* sera approuvé dans la mesure où il offre une valeur ajoutée pour l'actionnaire et il intègre performances sociale, environnementale, financière et implication en faveur du développement durable.

- Sauf cas particulier, LFR estime que les augmentations de capital cumulées ne doivent pas représenter plus de 30% du capital.

- Emissions d'actions avec Droits Préférentiels de Souscription (DPS) :
  Vote positif dans la limite du plafond correspondant à 30% des actions existantes.

- Emissions d'actions sans DPS avec ou sans délai de priorité :
  Dans le cas d'une émission d'actions sans DPS lésant les intérêts des actionnaires, LFR adoptera une position restrictive. Elle se réserve néanmoins le droit d'autoriser une émission d'actions sans DPS en fonction de la situation de la société :
  - Vote positif dans une limite autorisée à 20% des actions existantes en cas de délai de priorité spécifié ;
  - Vote positif dans une limite de 10% des actions existantes sans délai de priorité.

- Emissions d'obligations convertibles :
  Vote positif dans la limite du plafond correspondant à 20% des actions existantes.

- LFR pourra approuver les programmes de distribution d'actions aux salariés avec une décote pouvant aller jusqu'à 20% pour une limite de 20% du capital existant.

3.4. Politiques de rémunération des sociétés cotées

LFR demande la plus grande transparence sur les montants et les modes de calcul des rémunérations individuelles, directes et indirectes, ou différées, des 10 personnes les mieux rémunérées de la société exerçant des fonctions de direction. La synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit figurer dans un tableau consignant l'ensemble des engagements sur une période de 3 ans. L'inexistence ou la non-publication de ces critères entraînerait un vote négatif. La politique de rémunération doit s'inscrire dans un principe de corrélation entre les performances du dirigeant et celles de l'entreprise.

Dans la mesure où la performance globale de l'entreprise repose sur une bonne gestion des relations avec l'ensemble des parties prenantes, des critères de performances sociales et environnementales peuvent être intégrés au calcul de rémunération des dirigeants.

L'attribution de *stock-options* doit avoir un caractère incitatif et fidélisant pour le management de la société. Emis sans décote, et à certaines périodes définies à l'avance, elles doivent donner lieu à un effort de transparence sur les critères d'attribution et le nombre des bénéficiaires.

La Financière Responsable pourra rejeter les plans de *stock-options* permettant une décote sur le cours de l'action.

Les attributions d'actions gratuites, qui répondent aux mêmes critères d'attribution et de transparence que les *stock-options*, doivent avoir un caractère incitatif et fidélisant pour le plus grand nombre de collaborateurs de la société. Elles ne devraient pas dépasser 2% du capital de la société. LFR est également favorable à ce que soit communiqué le détail entre les actions gratuites distribuées aux mandataires sociaux de celles destinées aux salariés.

Au total, options de souscriptions et actions gratuites ne devraient pas entraîner une dilution du capital supérieure à 10% (sauf cas particulier envisageable dans le cas des petites et moyennes capitalisations).

3.5. Risques de réputation & opérationnels liés aux enjeux du développement durable :

La Financière Responsable, en tant que société de gestion indépendante exclusivement dédiée à la promotion de l'investissement socialement responsable, est attentive à la prise en compte par les sociétés dont elle est actionnaire de risques et d'enjeux spécifiques liés au développement durable. Nous distinguons ainsi 3 niveaux de risques :

- **Les risques liés aux relations sociales, au respect des droits de l'homme dans l'entreprise et chez ses fournisseurs et sous-traitants :**

  Dans le cadre de son actionnariat, LFR approuvera :

  - les résolutions d'actionnaires demandant un reporting sur les politiques, pratiques et impacts sociaux des activités ;
  - les résolutions d'actionnaires demandant l'adoption et la mise en œuvre d'un code de conduite en conformité avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions de l'OIT ;
  - les résolutions d'actionnaires demandant la mise en place de codes de conduite et d'encadrement des pratiques du travail des enfants dans les pays où cela est autorisé ;

- **Les risques liés à l'environnement :**

  LFR approuvera les résolutions demandant :

  - un *reporting* sur les politiques, les pratiques et les impacts environnementaux des activités (empreinte écologique) ;
  - l'impact des passifs environnementaux sur la valeur actionnariale ;
  - un rapport d'évaluation et un engagement de la société en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre lorsque c'est un enjeu primordial sur le secteur d'activité de cette dernière.

- **Les risques liés aux produits et services de l'entreprise :**

  LFR approuvera les résolutions demandant :

  - un rapport sur l'impact des produits sur la société civile ;
  - plus d'informations, de transparence et d'engagement de la société sur l'accès aux produits et aux services pour les populations les plus fragiles (sont spécifiquement concernés les secteurs de la santé, les secteurs bancaires, les fournisseurs d'énergie, d'eau, l'agro-alimentaire…).

Exercice de la politique de vote sur l'année 2024

1. Contexte et objectifs

Conformément à la réglementation applicable en la matière, La Financière Responsable (LFR) rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2024.

La Financière Responsable a établi une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion financière. La politique de vote de La Financière Responsable a été initialement décrite au début de l'année 2008 en vue d'être appliquée dans les années qui ont suivi.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

- Exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par les fonds gérés par La Financière Responsable ;
- Exercer les droits de vote pour défendre les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés et ainsi, voter contre toute résolution qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires ;
- Assurer une participation résultant d'une position prise par LFR ou d'une recommandation émise par la Place financière de Paris (recommandations de vote de l'AFG).

Et dans tous les cas :

- Ne pas utiliser d'approche par type d'émetteur ou par seuil de détention, mais plutôt par type de résolution proposée.

3. Bilan de l'exercice 2024

3.1 Périmètre de vote

Nous utilisons l'interface informatique « *Proxy Edge* » de Broadridge, qui nous permet d'être informés et de voter à distance aux assemblées générales des entreprises présentes en portefeuille (à l'exception des votes pour les titres solidaires non cotés, qui ne sont pas gérés dans « Proxy Edge »).

Le périmètre de vote a concerné aussi bien les valeurs françaises que les valeurs étrangères détenues au sein des fonds LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR et LFR Inclusion Responsable ISR.

Tableau récapitulatif de la méthode de vote pour l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous récapitule la participation ainsi que l'exercice des droits de vote aux AG des entreprises présentes en portefeuille LFR durant l'année 2024, à l'exception des titres solidaires non cotés :

	LFR Euro Développement Durable ISR	LFR Actions Solidaires ISR	LFR Inclusion Responsable ISR
Nombres d'entreprises ayant été en portefeuille en 2024	**45**	**42**	**34**
Vote physique lors de l'AG	0	0	0
Vote à distance via « Proxy Edge » :	**30**	**28**	**23**
- *Dont valeurs françaises*	*17*	*16*	*16*
- *Dont valeurs étrangères*	*13*	*12*	*7*
Absence de vote	**15**	**14**	**11*** **
- *Dont valeurs sorties avant l'AG*	*2*	*2*	*3*
- *Dont valeurs entrées après l'AG*	*10*	*9*	*4*
- *Dont actions préférentielles sans droit de vote*	*0*	*0*	*0*
- *Dont actions détenues sous forme nominative**	*1*	*1*	*1*
- *Dont problème technique avec ProxyEdge***	*2*	*2*	*1*

* LFR n'a pas pu exercer ses droits de vote pour la société ***Michelin*** :

- Les actions étant détenues au nominatif, il n'est pas possible de voter sur la plateforme Proxy Edge aux AG des titres détenus au nominatif.

** LFR n'a pas pu exercer ses droits de vote pour les sociétés ***Novo Nordisk*** et ***Carel Industries*** :

- Les actions de Novo Nordisk ne remontent pas sur ProxyEdge pour LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Actions Solidaires ISR. Les droits POA sur le Danemark n'ont pas été accordés pour ces deux fonds pour l'instant.
- Les votes pour les 18 résolutions présentées lors de l'AG de Carel Industries n'ont pas été pris en compte par la plateforme ProxyEdge. LFR a néanmoins étudié chaque résolution avec l'intention de voter « FOR » aux 18 résolutions.

*** LFR n'a pas exercé ses droits de vote pour les sociétés ***Bureau Veritas*** et ***Siemens*** :

- L'absence de vote pour ces deux valeurs ne concerne que le fonds LFR Inclusion Responsable ISR, les valeurs n'étant pas présentes sur nos autres fonds. À la suite de ce manquement, LFR a décidé d'assurer une meilleure veille sur les votes aux AG et s'engage à atteindre un taux de vote aux AG de 100% en 2025.

Dans l'ensemble, sur l'année 2024, LFR n'a pas exercé ses droits de vote pour Iberdrola, JCDecaux, Legrand et Mersen, car ces sociétés ont été sorties de nos portefeuilles avant leurs assemblées générales respectives.

De même, nous n'avons pas voté pour BioMérieux, Danieli, Elis, ERG, Gerresheimer, Lonza, Merlin Properties, Sage, SAP, SPIE et Technip Energies, qui ont été ajoutées à nos portefeuilles après la tenue de leurs assemblées générales (v. détail fourni ci-après).

3.2 Synthèse des votes par fonds en 2024

LFR Euro Développement Durable ISR :

Lors des 30 assemblées générales des sociétés, nous avons analysé et voté sur 644 résolutions proposées. Parmi celles-ci, 643 ont été approuvées et 1 abstenue, représentant un taux global de votes négatifs de 0,0%.

LFR n'a pas voté pour Iberdrola et JCDecaux, car ces valeurs ont été sorties du portefeuille avant leurs assemblées générales respectives.

Les sociétés BioMérieux, Danieli, Elis, ERG, Gerresheimer, Lonza, Merlin Properties, Sage, SAP et SPIE ont été ajoutés après leurs assemblées générales respectives.

LFR Actions Solidaires ISR :

Lors des 28 assemblées générales des sociétés cotées, nous avons analysé et voté sur 601 résolutions proposées. Parmi celles-ci, 600 ont été approuvées et 1 abstenue, représentant un taux global de votes négatifs de 0,0%.

LFR n'a pas voté pour Iberdrola et JCDecaux, car ces valeurs ont été sorties du portefeuille avant leurs assemblées générales respectives.

Les sociétés BioMérieux, Danieli, Elis, ERG, Gerresheimer, Merlin Properties, Sage, SAP et SPIE ont été ajoutés après leurs assemblées générales respectives.

Pour les sociétés solidaires non cotées comme SIDI, Habitat & Humanisme, France Active et Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, les votes sur les résolutions au nom du FCP LFR Actions Solidaires ISR ont été effectués par correspondance. Pour SIDI, les 5 résolutions présentées ont toutes été approuvées. Pour Habitat & Humanisme, les 13 résolutions présentées ont toutes été approuvées. De même, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance a vu ses 17 résolutions approuvées. Enfin, LFR n'a pas exercé ses droits de vote pour la société France Active.

LFR Inclusion Responsable ISR :

Lors des 23 assemblées générales des sociétés, nous avons analysé et voté sur 502 résolutions proposées. Parmi celles-ci, 502 ont été approuvées, représentant un taux global de votes négatifs de 0,0%.

LFR n'a pas voté pour JCDecaux, Legrand et Mersen, car ces valeurs ont été sorties du portefeuille avant leurs assemblées générales respectives.

Les sociétés BioMérieux, Elis, SAP et Technip Energies ont été ajoutés après leurs assemblées générales respectives.

Le tableau ci-dessous récapitule l'expression de la politique de vote adoptée en 2024 pour les fonds :

OPC	Nombre d'AG	Nombre de résolutions	Taux de rejet
LFR Euro Développement Durable ISR	30	644	0,0%
LFR Actions Solidaires ISR	28	601	0,0%
LFR Inclusion Responsable ISR	23	502	0,0%

Par rapport aux principes de la politique de vote de La Financière Responsable, nous n'avons noté aucun conflit ou de vote contre liés aux risques de réputation et opérationnels attachés aux enjeux de développement durable (respect de l'environnement, des droits de l'homme…).

4. Prévisions pour l'année 2025

Pour l'année 2025, l'objectif est d'exercer dès que possible 100% des droits de vote rattachés aux titres détenus, sans minima de seuil de détention, par les OPC gérés par La Financière Responsable.

-- // --